



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 7 avril 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE SEPT AVRIL à 20 h 30

Le Conseil Municipal de CUGAND, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de l'Espace Culturel du Doué sous la présidence de Mme Cécile BARREAU, Maire, en session ordinaire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le vendredi 1^{er} avril 2022

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la Mairie le vendredi 1^{er} avril 2022

Présents : Mme Cécile BARREAU, Maire,

Mmes et MM. : Adrien BARON, Laurence GRONDIN, Emmanuel GARREAU, Magalie OIRY, Frédéric LECOMTE, Adjoints.

Mmes et MM. Aurélien ALLAIRE, Aurélie ALLEMAND, Jean-Emmanuel BOILEAU, Michel BOIVINEAU, Guy BUCHET, Marie CHAIGNEAU (arrivée à 20h55), Anita DOUILLARD, David EPIARD, Annie GELINEAU, Jacqueline HEAS, Nadège LE PIOUFFLE, Hélène LERUSTE, Marc PUICHAUD, Vincent SENELLE.

Excusés :

M. Jérôme TURMEAU,

M. André HERVOUET ayant donné procuration à Mme Hélène LERUSTE

Mme Laurence CHAUVEAU ayant donné procuration à M. Adrien BARON

Secrétaire de séance : M Frédéric LECOMTE

▪ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2022**

- **Après en avoir délibéré, et pris note des observations émises, Mme le Maire fait procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2022 :**

Nombre de Votants	21
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>03</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>18</i>

Le procès-verbal est approuvé à la majorité des membres votants.

2022-037 : Attribution d'une subvention pour soutenir les réfugiés d'Ukraine.

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France et la Protection Civile appellent, ensemble, à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Sensibles à cette situation tragique et aux drames humains qu'elle engendre, l'AMF a tenu à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien en soutenant la mobilisation des communes de France. Pour sa part, la Protection Civile est présente en temps de paix comme en temps de crise partout où la protection des populations nationales comme internationales est menacée.

Dans le cadre de la solidarité nationale, l'AMF et la Protection Civile s'associent à nouveau afin de proposer une solution logistique de collecte et d'acheminement des dons sur place. L'objectif de cette

opération commune est d'apporter une réponse immédiate aux besoins urgents des populations déplacées en leur fournissant et en acheminant du matériel de première nécessité ainsi que du matériel de secours.

L'association des maires invite également les communes qui le souhaitent à s'associer et à relayer l'appel à la générosité publique de la Protection Civile via le site : <https://don.protection-civile.org>

- **Mme le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de répondre à l'appel à la générosité publique lancée par L'Association des Maires et la Protection Civile en versant un don de 1 € par habitant, soit une somme de 3 563 € en vue de soutenir la population d'Ukraine**
- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide l'attribution d'une subvention de 3563 € pour soutenir la population d'Ukraine à l'unanimité des membres votants :**

Nombre de Votants	21
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

2022-038 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle (Piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné.

Les communes de Cugand et Gétigné ont réalisé conjointement une étude de faisabilité pour créer une passerelle pour les piétons et cycles, à proximité du pont reliant Beauséjour (Cugand) et la rue du Pont (Gétigné), afin d'y traverser la Sèvre en toute sécurité. À l'issue de cette étude, les deux communes décident de lancer la réalisation des travaux.

Il est proposé de s'accorder sur les modalités financières et techniques de prise en charge de la réalisation de cette opération, comprenant la maîtrise d'œuvre, les études complémentaires, ainsi que les travaux.

VU les articles L2422-5 à L 2422-11 du code de la commande publique relatif au mandat de maîtrise d'ouvrage ;

- **Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :**
 - **D'APPROUVER le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'une passerelle (piétons et cycles) entre Cugand et Gétigné, désignant la commune de Gétigné en tant que maître d'ouvrage unique.**
 - **DE RAPPELER que la commune est représentée par trois membres au sein du comité de pilotage, à savoir, Mme Cécile BARREAU, M. Frédéric LECOMTE et M. Michel BOIVINEAU et que la commune de GETIGNE est également représentée par trois membres.**
 - **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la réalisation du projet.**
- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité :**

Nombre de Votants	21
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

Arrivée de Mme Marie CHAIGNEAU à 20h55

2022-039 : Décision modificative 01-2022 – Budget annexe des réserves foncières.

Le vote du Budget primitif du budget annexe 2022 étant intervenu le 10 février 2022, il est proposé aujourd'hui d'adopter une décision modificative n°1 afin de modifier des imputations liées au changement de plan comptable (M57 depuis le 1^{er} janvier 2022) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			Observations
022	Dépenses imprévues	- 300.00 €	
6015	Terrains à aménager	+ 300.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	- 153 389.50 €	
TOTAL des dépenses de fonctionnement		- 153 389.50 €	

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			Observations
775	Produit des cessions	- 153 389.50 €	
TOTAL des recettes de fonctionnement		- 153 189.50 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			Observations
020	Dépenses imprévues	- 93.62 €	
TOTAL des dépenses d'investissement		- 93.62 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			Observations
021	Virement de la section de fonctionnement	- 153 389.50 €	
024	Produits des cessions	+ 153 298.88 €	
TOTAL des recettes d'investissement		- 93.62 €	

- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité :*

Nombre de Votants	22
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>22</i>

2022-040 : Attribution des subventions aux associations sportives – ANNEE 2022 -

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2022.

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission « Cadre de vie »,

➤ *Mme le Maire propose l'attribution suivante pour les subventions sportives 2022 :*

Associations sportives	Pour mémoire Attribution 2021	Proposition 2022
A.M.A.	940 €	846 €
Badminton	450 €	198 €
Amicale Bouliste du cercle de l'union	150 €	150 €
Amicale cyclo Cugand	120 €	132 €
Amicale des chasseurs	120 €	132 €
Amicale laïque – Tennis de table	220 €	243 €
Gymnastique d'entretien	120 €	138 €
Les Gazelles Cugandaises	170 €	153 €
Les Godillots du Mingot	405 €	516 €
Raquettes Cugandaises	330 €	132 €
St Michel Omnisports- Cugand		
- ABCB (Association Basket Cugand la Bernardière)	710 €	132 €
- St Michel Cugand Handball	270 €	243 €
- USBC (Union Sportive la Bernardière Cugand)	1 740 €	2459 €
Trial Sèvre et Mingot	120 €	132 €
L'union des deux rives	864 €	950 €
La danse	487 €	562 €
TOTAL	6 772 €	7 118 €

➤ *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité :*

Nombre de Votants	22
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

2022-041 : Attribution des subventions aux associations culturelles et de loisirs – ANNEE 2022 -

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2022.

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission Culture,

➤ *Mme le Maire propose l'attribution suivante pour les subventions culturelles et de loisirs 2022 :*

Associations Culture et loisirs	Attribution 2021	Proposition 2022
Le petit théâtre	152 €	200 €
Bénévoles de la médiathèque	1 000 €	1 000 €
Club photo	300 €	350 €
L'étincelle	2 000 €	2 700 €
Deepfox	500 €	250 €
Mélimélarts	600 €	700 €
Bouche à Oreille		400 €
FestiFamily (subvention de lancement non versée en 2021)		500 €
TOTAL	4 552 €	6 100 €

➤ *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité :*

Nombre de Votants	22
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

2022-042 : Attribution des subventions aux associations scolaires et jeunesse – ANNEE 2022

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2022.

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission affaires scolaires et jeunesse

➤ *Mme le Maire propose l'attribution suivante pour les subventions 2022 :*

Associations scolaires et Jeunesse	Attribution 2021	Proposition 2022
APEL	700 €	700 €
APE	700 €	700 €
AS des petites bouilles		80 €
TOTAL	1 400 €	1 480 €

➤ *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité :*

Nombre de Votants	22
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

2022-043 : Attribution des subventions aux associations à caractère social – ANNEE 2022

- Mme Nadège LE PIOUFFLE se retire pour ne pas participer à cette décision.

Mme le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'attribution des subventions aux associations locales au titre de l'année 2022.

Considérant que les dossiers de demande de subvention ont été individuellement étudiés lors de la commission affaires sociales,

- **Mme le Maire propose l'attribution suivante pour les subventions 2022 :**

Associations à caractère social	Attribution 2021	Proposition 2022
Association des donneurs de sang	60 €	100 €
UDAF	60 €	60 €
UNC - Soldats de France	200 €	200 €
Cugand solidarité	700 €	700 €
La farandole des 3 provinces	120 €	120 €
Le club de l'amitié Cugandais	160 €	160 €
EHPAD ST GABRIEL		1 000 €
Associations à caractère social	1 300 €	2 340 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022.

- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité :**

Nombre de Votants	21
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

2022-044 – Fixation des tarifs du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'accueil de loisirs à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu l'article I2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la commission scolaire qui a émis un avis pour une revalorisation des tarifs pour tenir compte de l'évolution des coûts de fonctionnement du service,

- **Mme le Maire propose :**
 - **De revaloriser les tarifs du pôle enfance (restaurant scolaire, accueil périscolaire et accueil de loisirs,) à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :**

RESTAURANT SCOLAIRE								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Adultes
Prix du repas	4,12	4,22	4,35	4,37	4,39	4,4	4,83	6,36
A partir du 3 ^{ème} enfant	3,42	3,52	3,65	3,67	3,69	3,7	4,13	
Absence signalée moins de 48h avant et au plus tard à 9h30 le jour du repas : facturation de frais fixes	3,42	3,52	3,65	3,67	3,69	3,7	4,13	
Absence prévenue hors délais ou non justifiée (prix du repas)	4,12	4,22	4,35	4,37	4,39	4,4	4,83	
Pénalité pour présence au repas sans avoir prévenu ou ayant prévenu la veille après 12h	1	1	1	1	1	1	1	

ACCUEIL PERISCOLAIRE								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
Forfait 1/2h (8h15-8h45 ou 16h30-17h)	1,52	1,60	1,63	1,64	1,66	1,68	1,83	1,94
1/4 d'heure supplémentaire	0,68	0,70	0,72	0,74	0,76	0,78	0,78	0,85
Goûter/ Petit déjeuner	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80
Absence non justifiée ou hors délais (+ goûter le soir)	1,52	1,60	1,63	1,64	1,66	1,68	1,83	1,94

ACCUEIL DE LOISIRS								
	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
Tarif à l'heure	0,95	1,23	1,5	1,98	2,23	2,50	2,72	2,72
Journée avec repas (9h/17h soit 8h)	7,60	9,84	12,00	15,84	17,84	20,00	21,76	21,76
½ journée 3h (sans repas) 9h-12h ou 14h-17h	2,85	3,69	4,50	5,94	6,69	7,50	8,16	8,16
½ journée 5h (avec repas) 9h-14h ou 12h-17h	4,75	6,15	7,5	9,9	11,15	12,5	13,6	13,6
Péricentre (7h15-9h et 17h-19h) A l'heure	0,95	1,23	1,5	1,98	2,23	2,5	2,72	2,72

Toute absence non justifiée et hors délais sera facturée selon l'inscription faite.

Tarifs des mini-séjours ETE 2022 :

Séjour 6/8 ans du 11 au 13 juillet à St Philbert de Grand Lieu (3 jours)								
TARIFS	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1 500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
	70	84	98	112	126	140	153	153

Séjour 8/11 ans du 18 au 22 juillet à St Philbert de Grand Lieu (5 jours)								
TARIFS	QF 0 à 500	QF 501 à 700	QF 701 à 900	QF 901 à 1 200	QF 1 201 à 1 500	QF > 1 500	Hors commune tarif unique	Autres régimes
	100	120	140	160	180	200	218	218

- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à la majorité des membres votants :*

<u>Nombre de Votants</u>	22
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>03</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>19</i>

2022- 045 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école Privée Saint Michel-Jeanne d'Arc – Année 2021/2022

Madame le Maire rappelle que les dépenses de fonctionnement des classes des écoles privées sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Le compte d'emploi de l'école privée Saint-Michel – Jeanne d'Arc montre un budget de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 de 133 102.78 €.

Pour l'année scolaire 2021/2022, le nombre d'élèves pondéré est de **186 élèves**.

- *Madame le Maire propose :*
- *D'octroyer une dotation pour l'année 2022 de 126 014 € (soit une revalorisation de 4 % de la participation de 2021) correspondant à 677.49 € par élève*
 - *La participation de la ville sera versée comme suit :*
 - *63 007 € au début du mois de mai 2022*
 - *Le solde de 63 007 € au début du mois de septembre 2022*
 - *D'inscrire les crédits nécessaires au budget*
 - *De l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire.*

- *Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants :*

<u>Nombre de Votants</u>	22
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>22</i>

2022-046 : Cession du tracteur à EARL PATIS JAMET –

Mme le Maire informe l'assemblée, que dans le cadre du renouvellement du matériel communal, la Commune a décidé de mettre en vente l'ancien tracteur des ateliers municipaux (remplacé par un matériel plus récent et plus puissant).

Elle indique que l'EARL PATIS JAMET, 5 le Patis Jamet, 44 810 LA CHEVALLERAISS souhaite se porter acquéreur de ce tracteur :

Marque : RENAULT
 Date d'immatriculation : 9675 VY 85
 Date de mise en circulation : 29/09/1999
 Puissance : 18 CV

Pour la somme de 17 600 € TTC.

- **Mme le Maire propose à l'assemblée :**
 - *D'accepter l'offre d'achat de ce matériel pour la somme de 17 600 € TTC à l'EARL PATIS JAMET.*
 - *D'inscrire cette recette au budget 2022,*
 - *De réaliser les écritures de cession et de sortie d'inventaire.*

- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants :**

<u>Nombre de Votants</u>	22
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>22</i>

2022-047 : Acquisition d'un terrain pour l'installation d'un abri bus.

- Mme Aurélie ALLEMAND se retire pour ne pas participer à cette décision.

Mme le maire informe l'assemblée, que dans le cadre de l'installation d'un nouvel abri bus à La Palaise, il a été convenu d'acquérir une parcelle de 8 m² de terrain, cadastrée AD 991, appartenant à M. et Mme Jean-Paul HERVOUET.

- **Il est proposé à l'assemblée :**
 - *D'autoriser l'acquisition immobilière de la parcelle AD 991, d'une superficie de 8 m², à M. et Mme Jean-Paul HERVOUET*
 - *De fixer le prix d'achat de ce terrain à l'euro symbolique.*
 - *De confier la rédaction de l'acte à Maître ROUILLON, Notaire à Cugand. La Commune prendra en charge les frais de notaire.*
 - *De l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire*

- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants :**

<u>Nombre de Votants</u>	21
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>21</i>

2022-048 : Constitution d'une servitude de passage au profit de M. et Mme LUNEAU Denis.

Dans le cadre d'une acquisition immobilière, M. et Mme LUNEAU Denis, demandent une servitude de passage sur trois parcelles communales cadastrées AN 248-252-254, afin de leur permettre à terme, d'accéder à leur terrain.

La constitution d'une servitude est établie conformément aux dispositions de l'article L.2122-4 du code de la propriété des personnes publiques, qui dispose que des servitudes établies par conventions passées entre les propriétaires, conformément à l'article 639 du Code Civil, peuvent grever des biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent.

Considérant, que la mise en place d'une servitude de passage sur ces trois parcelles, n'entrave pas l'usage actuel du chemin communal,

➤ **Mme le Maire propose à l'assemblée :**

- **De concéder à M. et Mme Denis LUNEAU une servitude perpétuelle de passage pour accéder à leur propriété,**
- **De décider de matérialiser par acte notarié la servitude grevant les parcelles suivantes :**
 - **Fonds servant : parcelles appartenant à la Commune de CUGAND cadastrées AN 248-252 et 254**
 - **Fonds dominant : parcelles appartenant à M et Mme LUNEAU Denis cadastrées AN 258-274-275 et 285. (Voir plan annexé)**
- **De confier la rédaction de l'acte à Maître PLOTEAU, notaire à Montaigu-Vendée. Les frais de notaire étant à la charge du bénéficiaire de la servitude,**
- **Le bénéficiaire s'engage à empierrer et à entretenir les parcelles AN 248 et 252.**
- **D'autoriser Mme le Maire à accomplir les formalités subséquentes et à signer tout document relatif à cette affaire.**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants :**

Nombre de Votants	22
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

2022-049 : Lancement d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'une emprise communale à Hucheloup.

Madame le Maire informe le conseil municipal que M. Mickaël MARBOEUF a sollicité la commune par courrier reçu en mairie le 20 février 2021, pour l'acquisition d'une partie d'une emprise communale à Hucheloup. Cette acquisition permettrait à M. Mickaël MARBOEUF d'agrandir son bien cadastré AM 91 – 92 – 93p. Par ailleurs, M. MARBOEUF s'est engagé dans sa lettre, de prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette cession.

Afin de permettre la cession de cette emprise communale non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND, en vue de sa cession.

➤ **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement d'une emprise communale à Hucheloup ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation au Service des Domaines ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants :**

Nombre de Votants	22
Abstention (s)	00
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	22

2022-050: Lancement d'une enquête publique pour le déclassement du domaine public communal d'une emprise communale à la Basse Palaise

Madame le Maire informe le conseil municipal que Mme Claire DROUET et M. Gaëtan BROSSET ont sollicité la commune par courrier du 22 novembre 2021 pour l'acquisition d'une partie d'une emprise communale à la Basse Palaise. Cette acquisition permettrait à Mme Claire DROUET et M. Gaëtan BROSSET de rénover le bien à usage d'habitation, cadastré AD 899, et d'y réaliser un système d'assainissement autonome.

Par ailleurs, Mme DROUET et M. BROSSET se sont engagés dans leur lettre, à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette cession.

Afin de permettre la cession de cette emprise communale non cadastrée et sans usage à ce jour, il est proposé de lancer une enquête publique visant à son déclassement et à son classement dans le domaine privé de la Commune de CUGAND, en vue de sa cession.

- **Mme le Maire propose au Conseil Municipal :**
 - **D'approuver le lancement d'une enquête publique, relative au déclassement d'une emprise communale à la Basse Palaise ;**
 - **D'autoriser Madame le Maire à mettre en place la procédure correspondante ;**
 - **D'autoriser Madame le Maire à faire procéder à l'arpentage de ces terrains, et à en demander l'estimation au Service des Domaines ;**
 - **D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.**

- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants :**

<u>Nombre de Votants</u>	22
<i>Abstention (s)</i>	00
<i>Voix « Contre »</i>	00
<i>Voix « Pour »</i>	22

2022-051 : Création de postes permanents

Conformément au code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

1- CREATION/MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Mme le maire indique que dans le cadre du fonctionnement des services, elle propose de créer les postes suivants :

- ✚ **Dans le cadre de la mise en service du pôle enfance, et d'un départ en retraite d'un agent d'entretien des bâtiments, l'organisation générale de l'entretien de l'ensemble des bâtiments a été revue et conduit aux propositions suivantes :**

- **Création d'un emploi d'adjoint technique territorial pour assurer l'entretien de plusieurs bâtiments communaux**, emploi permanent à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2022
 - **Missions :** entretien de la mairie, de la salle du Mingot, de l'école, du complexe sportif et encadrement sur le restaurant scolaire

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant soit des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques.

- *Motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*
- *Nature des fonctions : Entretien des bâtiments communaux*
- *Temps de travail : 24 heures par semaine*
- *Niveau de rémunération : adjoint technique - 5^{ème} échelon d'adjoint technique : Indice majoré 374, indice brut 345 et régime indemnitaire éventuellement,*

✚ **Suite à un départ en retraite en 2020, et dans le cadre de l'amélioration du service d'accueil des usagers de la mairie (Etat-civil, Election, gestion des salles, portail citoyen...):**

- **Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet**, à compter du 15 avril 2022

Cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant soit des grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

- *Motif du recours à un agent contractuel : article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,*
- *Nature des fonctions : Agent d'accueil de la mairie*
- *Temps de travail : 35 heures par semaine*
- *Niveau de rémunération : adjoint administratif :*
- *Niveau de recrutement : (Bac ou bac +2)*
- *Niveau de rémunération : 6^{ème} échelon adjoint administratif: Indice majoré 378, indice brut 348 et régime indemnitaire éventuellement.*

✚ **Modification du temps de travail d'un adjoint technique** territorial dont le temps de travail est augmenté de 27 heures à 29,5 heures par semaine au 1^{er} mai 2022

- **Missions** : entretien de l'école, du pôle enfance et encadrement au restaurant scolaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

2- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT SUITE A LA REUSSITE D'UN CONCOURS.

Mme le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal a obtenu un concours pour accéder au grade de rédacteur (catégorie B).

Au regard de la qualité du travail fourni par cet agent, Mme le Maire propose la création du poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

- **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à l'unanimité des membres votants :**

<u>Nombre de Votants</u>	22
<i>Abstention (s)</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Contre »</i>	<i>00</i>
<i>Voix « Pour »</i>	<i>22</i>

2022-052 : Recrutement d'un vacataire pour l'entretien des gîtes : saison 2022-2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires, si les trois conditions suivantes sont réunies :

- S'il s'agit d'un recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- S'il s'agit d'un recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la Commune
- Et si la rémunération est attachée à l'acte.

Considérant que la mission d'entretien des trois gîtes communaux répond à ces trois conditions, et notamment par le fait que les heures de ménage à effectuer sont liées au nombre de locations enregistrées pour les gîtes,

➤ **Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **De recruter un agent vacataire pour effectuer les missions d'entretien des gîtes communaux, pour la période du 15 avril 2022 au 14 avril 2023**
- **Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,50 € (congés payés inclus). Le vacataire est tenu de transmettre un état récapitulatif des heures réalisées mensuellement.**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De donner pouvoir à Madame le Maire pour recruter le vacataire et signer les documents et actes afférents**

➤ **Après en avoir délibéré, Mme le Maire fait procéder au vote de la décision, qui est adoptée à la majorité des membres votants :**

Nombre de Votants	22
Abstention (s)	01
Voix « Contre »	00
Voix « Pour »	21

2022-053 : Délégations du conseil municipal à Mme le Maire – Rapport au conseil municipal

En vertu des délibérations du conseil municipal en date du 25 mai 2020, portant délégations à Mme Maire, le conseil municipal est informé des décisions prises au cours de la période du **1er février au 29 mars 2022** :

➤ **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics :**

N° décision	Date	Objet du marché	Attributaire	Montant TTC
2022-013	07/02/2022	Aménagements paysagers place V. Ansquer	BRETAUDEAU Paysages	18 672.12 €
2022-015	08/02/2022	AV 03 LOT 09 Plâtrerie Pôle enfance	SARL RINEAU	1 186.51 €
2022-016	14/02/2022	Electricité – aménagements intérieurs ateliers municipaux	SARL PIVETEAU	5 505.02 €
2022-017	14/02/2022	Démolition anciens ateliers municipaux	CVTP	22 677.60 €
2022-018	14/02/2022	Aménagements extérieurs ateliers municipaux	CVTP	53 822.16 €
2022-019	14/02/2022	Couverture - Aménagements intérieurs ateliers municipaux	RENOU	12 763.20 €
2022-020	14/02/2022	Aménagements des jardins familiaux	CVTP	10 420.80 €

2022-021	14/02/2022	Menuiseries extérieures- Aménagements ateliers municipaux	Cyril LECLAIR	16 587.67 €
2022-030	21/02/2022	Avenant 06 – lot 10 Plafonds - Pôle enfance	MAINE PLAFOND	1 531.93 €
2022-032	04/03/2022	Panneau d’affichage Légal- Mairie	YELLOW NETWORK	18 742.80 €
2022-033	04/03/2022	Achat d’un tracteur	EUROMAT 24	44 215.68 €
2022-037	23/03/2022	Av 03 – lot 03 – Pôle enfance	SUD LOIRE PROJECTION	- 198.08 €

➤ **De la renonciation au droit de préemption urbain :**

N° décision	Date	NOM du propriétaire	ADRESSE A CUGAND	REF CADASTRALE
2022-011	01/02/2022	BOSSE Yves	Rue de la Vendée	AI 511
2022-012	04/02/2022	ARNOU Philippe et Marie	19 Rue du Haut Fradet	AL 620- AL 668
2022-014	07/02/2022	BROCHET Patrick et Anne Marie	15 Rue François Brillaud	AH 776
2022-024	17/02/2022	Consorts MENARD	36 Gaumier	AE 376
2022-025	17/02/2022	Consorts MENARD	36 Gaumier	AE 377
2022-026	17/02/2022	COLLIGNON Gilles et Marie	2-2bis Rue Auguste Durand	AH 298 -299
2022-027	17/02/2022	COLLIGNON Gilles et Marie	2-2bis Rue Auguste Durand	AH 739-741
2022-028	17/02/2022	PUICHAUD Dylan	13 Bis rue de la Vendée	AH 260-261
2022-029	17/02/2022	ANGOT Laurent et David	Fouques	AB 625
2022-031	22/02/2022	E.P.N.I.	24 Rue Auguste Durand	AE 798

➤ **De la création ou modification des régies comptables :** Néant

➤ **De la conclusion ou révision de louages de choses dont la durée est inférieure à 12 ans :**

N° décision	Date	Objet	Bénéficiaire	lieu
2022-022	15/02/2022	Occupation du domaine public communal- terrasse	Le Relai de Cugand	3 place de l’église - Cugand
2022-023	15/02/2022	Occupation du domaine public communal- installation technique	OGEC DE Cugand	Parking sur la rue des Peupliers - Cugand
2022-035	08/03/2022	Installation d’un défibrillateur	Maison médicale	19 bis rue Auguste Durand- Cugand
2022-036	15/03/2022	Installation	Boulangerie	Place Ansqer

➤ **De la signature de contrats d’assurance :** Néant

➤ **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) :** Néant

➤ **De la souscription d’emprunts ou de lignes de trésorerie :** Néant

➤ **De la délivrance de concessions de cimetière :**

➤ **De l’acceptation de dons ou legs :** Néant

➤ **De l’aliénation de biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € :** Néant

➤ **De l’adhésion à des associations :**

➤ Demande des subventions :

2022-005 – demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de la maison des associations – Maison LEROY

➤ Dépôt de déclarations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation, ou à l'édification de biens communaux : Néant

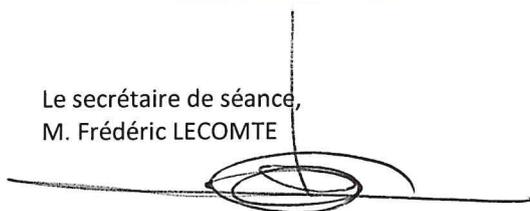
QUESTIONS DIVERSES

▪ **TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2023 (9 Electeurs)**

Bureau de vote	Page	N° Electeur	Nom – Prénom de l'électeur
Bureau de vote 01	88	788	Mme RETAILLEAU Emmanuelle
	100	900	Mme VILDAER Elodie
	47	421	Mme GOULET Geneviève
Bureau de vote 02	66	590	M. MANCEAU Gérard
	38	340	Mme DROUET Marie
	36	320	M. DIMITROV Constantin
Bureau de vote 03	77	687	Mme MARLY Natacha
	67	600	M. LE GUYADER Vincent
	2	18	M. ALLEMAND Benoît

La séance est levée à 21 h 35

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric LECOMTE



Le Maire,
Mme Cécile BARREAU